



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint Pardoux la Croisille pendant 32 jours consécutifs, du 16 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus sur la demande de la SARL RAZ ENERGIE 8, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 aérogénérateurs), situé aux lieux-dits « Les Chemineaux » et « Les Caraboussets » à Saint Pardoux la Croisille.

Ce projet et les activités du site relèvent de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante :

Rubrique	Activités	Capacités	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1- Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	7 aérogénérateurs d'une hauteur de mât minimale supérieure à 90 m.	A

Monsieur Michel Baffet, chef du service aménagement et environnement de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, est désigné président de la commission d'enquête, monsieur Jérôme Sagne et madame Rose Marie Cavarrot, sont désignés membres titulaires de la dite commission.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Pardoux la Croisille pendant la durée de l'enquête, du 16 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Mairie de Saint Pardoux la Croisille :

- les mardis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les mercredis de 9 heures à 12 heures,
- les samedis de 10 heures à 12 heures.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra être également consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze – bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures 15 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30).

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint Pardoux la Croisille,
- adresser ses observations et propositions par correspondance à la commission d'enquête à la mairie de Saint Pardoux la Croisille, siège de l'enquête (code postal 19320)
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative au projet de parc éolien de la SARL RAZ Energie 8 à Saint Pardoux la Croisille*).

La commission d'enquête sera présente en mairie de Saint Pardoux la Croisille pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 24 janvier 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 30 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 3 février 2018 de 10 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 février 2018 de 9 heures à 12 heures.

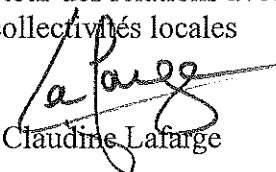
Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposées à la préfecture de la Corrèze et à la mairie de Saint Pardoux la Croisille pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Yvan Brun, ou monsieur Dominique Triboulat, représentants la SARL RAZ Energie 8 – Rue du Poirier 14650 Carpiquet (Tél : 02.31.29.20.00).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande de régularisation seront publiés sur le site Internet « Portail de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Annonces-avis>

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des relations avec les
collectivités locales



Claudine Lafarge